Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière
et de l'Outaouais

Sainte-Thérèse, le 14 août 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 1121, Montée Morel à Ste-Sophie (lot 4 037 104 du cadastre du Québec).
V/réf. : 158600220

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 4 août dernier et à notre conversation téléphonique d'aujourd'hui, concernant l'objet précité.

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document au nom de Bell Mobility ou pour le lot mentionné dans l'objet, permettant de répondre à votre demande.

Toutefois des dossiers visant l'adresse ci-haut précitée ont été retracés. Vous trouverez ci-joint les documents visés :

1. Autorisation du 2 juillet 2014, 2 pages
2. Autorisation du 14 juillet 2014, 2 pages

Également des documents concernant la même adresse sont déjà diffusés en ligne. Vous pouvez accéder aux documents à l'adresse suivante :

http://www.demandesinfos.mddelcc.gouv.qc.ca/dossiers/demandes_regionales/2621_fiche.pdf

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Direction régionale des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Courriel : elena.ciocoiu@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5 pages)

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Sainte-Thérèse, le 2 juillet 2014

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Commission scolaire de la Rivière-du-Nord
795, rue Melançon
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4L1

N/Réf.: 7321-15-01-00854-00
401150303

Objet: Installation d'équipements de traitement d'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 22 avril 2014, reçue le 24 avril 2014 et complétée le 20 juin 2014, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Installation d'un système de traitement d'eau potable d'une capacité de 38 m^3/j qui se compose d'une unité de filtration sur résine anionique, d'une oxydation et poste de chloration, d'un filtre sur média catalytique, un filtre au charbon activé simplex, deux boîtiers de filtre à cartouche, un ensemble de trois réacteurs UV pour l'abattement de la charge en COT, de fer et de manganèse, de couleur et de la turbidité, de 4 logs de virus, 3 logs de giardia et de cryptospridium.
>
> Installation d'un réservoir de 9 m^3 avec des pompes de distribution.
>
> Ce système desservira une nouvelle école d'une capacité de 450 étudiants, 18 enseignants et 10 employés sur la montée Morel à Sainte-Sophie.
>
> Ce projet se situe sur le lot P-397, 2e Concession de la Côte d'Henry, municipalité de Sainte-Sophie, MRC La Rivière-du-Nord.

N/Réf. : 7321-15-01-00854-00
401150303

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé par Carl Graham, ing., CIMA, en date du 22 avril 2014;

- Lettre d'informations supplémentaires concernant l'étude hydrogéologique, datée du 15 mai 2014, reçue de la part de Carl Graham, ing., CIMA.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/FF

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Québec, le 14 juillet 2014

AUTORISATION
Règlement sur le captage des eaux souterraines
(RLRQ, chapitre Q-2, r.6, article 31)

Commission scolaire de La Rivière-du-Nord
795, rue Melançon
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4L1

N/Réf. : 7319-15-01-75028-03
401150281

Objet : Exploitation d'une installation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 22 avril 2014, reçue le 24 avril 2014 et complétée le 20 juin 2014, j'autorise, conformément à l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RLRQ, chapitre Q-2, r.6), la titulaire ci-dessus mentionnée à exploiter le projet décrit ci-dessous :

> Exploitation d'une installation de captage d'eau souterraine, désignée puits F.E.1/2013, destinée à alimenter plus de 20 personnes avec un débit moyen inférieur à 75 m^3/jour.
>
> Le projet sera réalisé sur le lot P-397 de la 2e Concession de la Côte d'Henry, municipalité de Sainte-Sophie, MRC La Riviére-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé par Carl Graham, ing, CIMA, en date du 3 septembre 2013;
- Rapport intitulé « *Étude hydrogéologique-Évaluation de la capacité de production de la nappe d'eau souterraine et des puits F.E.1/2013 et F.E.4/2013* », préparé par Marcel Jolicoeur, hydrogéologue, daté du mois de mars 2014 et signé par Marcel Jolicoeur ;

Le 14 juillet 2014

- Lettre d'informations supplémentaires concernant l'étude hydrogéologique, datée du 15 mai 2014, reçue de la part de Carl Graham, ing., CIMA.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

À moins d'indication contraire dans les conditions décrites ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

La titulaire de la présente autorisation devra respecter les conditions suivantes :

1. Prélever un volume d'eau journalier n'excédant pas 26,4 mètres cubes par jour;

2. Interdire toute activité, installation, dépôt de matières ou objets qui risquent de contaminer l'eau souterraine dans l'aire de protection immédiate du puits (rayon de 30 mètres);

3. Installer un équipement de mesure et tenir un registre de la consommation d'eau extraite du puits;

4. Procéder au traitement complet de l'eau extraite.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

Gilbert Charland
Sous-ministre